

REGLEMENT DU JEU
« Livres dédiacés par Anne Thoumieux »
organisé par ELECTROLUX FRANCE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ELECTROLUX FRANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 562 076 125 (numéro de TVA est : FR 78 562 076 125) (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du vendredi 03 décembre 2021 à 11h jusqu'au samedi 04 décembre 2021 à 11h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat en story sur son compte Instagram @electroluxfrance dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.instagram.com/electroluxfrance/?hl=fr> (ci-après dénommé le « Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du vendredi 03 décembre 2021 à 11h jusqu'au samedi 04 décembre 2021 à 11h.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans minimum à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions prévues par le Règlement. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications concernant l'identité, l'âge, les coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de la participation de tout participant. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le compte Instagram : <https://www.instagram.com/electroluxfrance/?hl=fr>

Mécanisme du Jeu (Réseau Social - Instagram) - Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la story dédiée présente sur le compte Instagram @electroluxfrance.
- Répondre « Je participe ! » à la question présente en story grâce à la fonctionnalité Instagram « Sondage ».

La participation au Jeu n'est pas limitée par internaute.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu comporte cinq (5) gagnants sélectionnés par le biais d'un tirage au sort qui remporteront un livre « Le Livre du Lagom » dédié par son auteure Anne Thoumieux d'une valeur de 14,95 euros TTC.

Les gagnants seront contactés à l'issue du Jeu, le lundi 06 décembre, par message privé via Instagram. Si les gagnants ne répondent pas dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du message privé adressé par la Société Organisatrice, ils seront irrévocablement considérés comme ayant renoncé à leur lot, qui redeviendra alors la propriété de la Société Organisatrice sans obligation pour cette dernière de remettre en jeu le lot.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Aucun recours ne pourra être engagé contre la Société Organisatrice en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure ou d'événements pandémiques privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice ne pourra pas non plus être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu. Les participants ne pourraient alors

prétendre à quelques dotations que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration de la dotation.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

ELECTROLUX FRANCE

43 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS

Référence : Concours « Instagram – Livres dédicacés par Anne Thoumieux »

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seront automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation des gagnants.

ARTICLE 10 – ACCES AU RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le profil du compte Instagram dans la biographie.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, de communiquer au Participant des informations de nature commerciale sur ses produits et services sous la forme de newsletter, de procéder à de la prospection téléphonique, et d'exploiter et communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données le concernant utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de son compte et son information sur les services et produits de la Société Organisatrice ainsi que pour toute opération de marketing direct. Le participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Le participant a également la possibilité de se désinscrire à tout moment des newsletters en cliquant sur le bouton « vous désinscrire ». Le consentement préalable du participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant d'opérations portant sur des informations relatives à des offres et services de partenaires de la Société Organisatrice. Pour plus d'informations sur le traitement et la protection des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, connectez-vous sur l'adresse suivante : <https://www.electrolux.fr/overlays/data-privacy-statement/>

Pour exercer ses droits, le participant est invité à envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de pièce d'identité à :

ELECTROLUX FRANCE
43 avenue Félix Louat
60300 Senlis

Référence : Concours « Instagram – Livres dédiés par Anne Thoumieux »

En cas de différend relatif au traitement de ses données, tout participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le compte Instagram du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, de même que les éléments graphiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.